



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 1^{er} juillet 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, CADORET Nadia, PICHON Daniel, FELDFEBEL Dominique, HERSANT Marie-Noëlle, JADEAU Valérie Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, CHALMEL Florence, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, REMIGEREAU Elodie, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : BREBION Benoit, Adjoint ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique, Adjoint
CREPIN Cédric, Adjoint ayant donné procuration à ROUX Jean-François, Conseiller Municipal
GIRARDEAU Nadia, Adjoint ayant donné procuration à JADEAU Valérie, Adjoint
GUIMBRETIERE Sylvain, Adjoint ayant donné procuration à BERTRAND Endy, Conseiller Municipal
PERRAULT Christophe, Conseiller Municipal ayant donné procuration à CADORET Nadia, Adjoint

Absent excusé : BOUSSEAU Vincent, conseiller municipal

Absents : MORISSET Marie- Paule, VALTAT Karine, conseillères municipales

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 17

Procurations : 5

Excusés : 1

Absent : 2

Votants : 22

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.
-

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Budget Primitif Principal - Décision Modificative n°1
2. Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur
3. Salles communales – Tarifs des clés d'accès
4. Mise à disposition des installations sportives à l'institution St Gabriel – Convention avec le département et avenant avec la Région – Année scolaire 2024/2025

III MARCHES PUBLICS

1. Médiathèque – Marché mobilier – Avenants en moins-values lots 1 et 3 Sté DPC

IV ENFANCE JEUNESSE

1. Règlement intérieur de l'ensemble des services du pôle Enfance Jeunesse

V INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Contentieux Pasquier c/Commune – Lieudit Bodet – Délégation du conseil municipal au maire pour ester en justice

VI INTERCOMMUNALITE

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

VII RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

VIII QUESTIONS DIVERSES

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AH 471 – superficie 406 m² - 3 rue Louis Léger
- Bâti sur terrain – AI 85 – AI 90 – AI 226 – superficie 504 m² - 5 rue de la Bachellerie

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX/SERVICES	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
19/06/2025	Basilique	Nettoyage toiture et entretien chéneaux	OGERON COUVERTURE	1 663,51 €
20/06/2025	Voirie	Point A Temps Automatique (PATA) - Réparation des couches de roulement des chaussées en certains points	CHARIER TP	9 945,00 €
24/06/2025	Le Chiron	Mise en place éco pâturage	ATELIER DU BOCAGE	2 541,60 €
24/06/2025	Services Techniques	Réparation RENAULT TRAFIC	CARROSSERIE BROCHARD	3 489,18 €

II FINANCES

1. Budget Primitif Principal - Décision Modificative n°2

49-2025 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Suite à la réintégration des frais étude des travaux de voirie sur l'opération 401, il convient d'intégrer l'étude de la circulation autour de la commune aux travaux qui ont été réalisés sur les travaux de voirie de l'année 2025. Montant : 60 € de l'article 2031 à l'article 2152.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Opération	Article	Dépenses	Recettes
401 – Programme annuel voirie	2152 Installations de voirie	60 €	
401 – Programme annuel voirie	2031 Frais étude		60 €
TOTAL		-	-

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22A-2025 du 31 mars 2025 approuvant le budget principal communal 2025 ;

Vu la délibération n°42-2025 du 16/06/2025 approuvant la DM n°1 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2025 communal telle que décrite ci-dessus.

2. Fongibilité des crédits 2025

50-2025 FONGIBILITE DES CREDITS 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique la norme comptable M57 abrégée depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Maire, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, le Maire peut procéder à ces virements de crédits en prenant une décision, sans avoir à prendre de délibération et à réunir le conseil municipal.

Le conseil est alors informé des mouvements effectués à l'occasion de sa créance suivante, lors du compte rendu des délégations exercées par le Maire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser, pour l'exercice budgétaire 2025, le maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 qui dispose que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune de sections, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° 22-2021 du 16 mars 2021 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE** pour l'exercice budgétaire 2025, le maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- ➔ **AUTORISE** la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III MARCHES PUBLICS

1. Groupement de commande - Prestations de services pour la confection et la fourniture de repas et de goûters à Saint Laurent sur Sèvre et Saint Malo du Bois – Choix du prestataire et autorisation du maire à signer le marché

51-2025 GROUPEMENT DE COMMANDE – PRESTATION DE SERVICES POUR LA CONFECTION ET LA FOURNITURE DE REPAS ET DE GOUTERS A SAINT LAURENT SUR SEVRE ET SAINT MALO DU BOIS – CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE

La commune de Saint Laurent sur Sèvre et l'AGRESPO de Saint Malô du Bois ont constitué un groupement de commande pour la confection et la fourniture de repas dans les restaurants scolaires et centre de loisirs. S'en est suivi une consultation qui s'est clôturée le 15 avril 2025.

3 prestataires ont présenté une offre : ARMONYS RESTAURATION, RESTORIA et API RESTAURATION. Les propositions des trois prestataires ont été présentées en séance.

Il est proposé de retenir API RESTAURATION pour son offre de base.

Vu la délibération n° 05-2025 du 20 janvier 2025 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande Communes de Saint Laurent sur Sèvre/AGRESPO de St Malô du Bois ayant pour objet la fourniture et le service de restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **DECIDE** de retenir l'offre de base du prestataire API RESTAURATION et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour la confection et la fourniture de repas et de goûters à Saint Laurent sur Sèvre et Saint Malô du Bois association AGRESPO.

2. Médiathèque – Marché de travaux – Avenants plus-values et moins-values de fin de travaux à passer avec les entreprises pour les lots 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12, 13 et 14

52-2025	MEDIATHEQUE – MARCHES DE TRAVAUX – AVENANTS PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE FIN DE TRAVAUX A PASSER AVEC LES ENTREPRISES POUR LES LOTS 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12, 13 ET 14
---------	---

Il est rappelé que par délibération n° 66-2023 du 12 décembre 2023 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant la construction de la nouvelle médiathèque.

Pour répondre aux besoins du marché en cours il a été proposé de passer les avenants dont le détail figure en annexe du présent compte-rendu.

Montant total initial du marché de travaux HT :	1 319 239,46 €
Montant des avenants MV / PV HT :	- 5 717,12 €
Nouveau montant total du marché de travaux HT :	1 313 522,34 €
Nouveau montant total du marché de travaux TTC.....	1 576 226,81 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 66-2023 du 12 décembre 2023 décidant d'attribuer les marchés de travaux dans le cadre de la construction d'une médiathèque ;

Vu la délibération n° 32-2024 du 1^{er} juillet 2024 approuvant l'avenant n° 1 relatif au lot 2 Gros Œuvre ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** les avenants dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

→ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour les signer.

IV ENFANCE JEUNESSE

1. Règlement intérieur de l'ensemble des services du pôle Enfance Jeunesse

53-2025	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE
---------	---

Le pôle Enfance Jeunesse a travaillé sur la rédaction d'un nouveau règlement intérieur unique pour l'ensemble des services du pôle Enfance Jeunesse : accueil de loisirs (périscolaire/centre de loisirs), restaurant scolaire et service jeunesse.

L'objectif de ce nouveau règlement est de pouvoir rassembler l'ensemble des règlements antérieurs de chaque service en un seul afin d'avoir une lecture plus claire et concise.

Il a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant les différents services et de faciliter les relations entre les familles et les services.

Le projet de règlement a d'abord été examiné par la commission enfance Jeunesse le 3 juillet dernier.

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 3 juillet 2025 ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'ensemble des services du pôle enfance jeunesse déposé sur le bureau ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de l'ensemble des services du pôle Enfance Jeunesse tel que joint à la présente décision.

2. Journée intergénérationnelle – Convention à passer avec les différents partenaires

54-2025 JOURNEE INTERGENERATIONNELLE – CONVENTION A PASSER AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES
--

Les différentes organisations saint-laurentaises présentées ci-après :

- Micro-crèches « Au P'tit Totem »
- MAM « MAMaison P'tit Bonheur »
- EHPAD « Montfort »
- EHPAD « La Sagesse »
- ASSOCIATION « La Récré des Bout'Choux »
- ASSOCIATION « Les P'tits Touches Chats Tout »

se sont rassemblées pour créer l'évènement « Le Bonheur se part'âge », évènement annuel intergénérationnel fruit d'une réflexion entre professionnels de la petite enfance, de l'enfance et des aînés. Cet évènement a pour principale finalité de créer un rendez-vous convivial et festif intergénérationnel permettant de créer et/ou renforcer le lien entre générations.

Un projet de convention a été rédigé entre les différentes parties pour définir les modalités de partenariat entre les différentes structures partenaires, ainsi que leurs engagements réciproques, et présenté en séance.

Ce projet est porté conjointement par l'ensemble des acteurs présents et se déroule sur une journée courant juillet. Chaque année, un thème est à l'honneur, et décliné en différentes animations, bricolages, spectacles, temps d'échanges & convivialité autour d'un repas partagé. Cette année l'évènement a lieu le jeudi 10 juillet.

Vu le projet de convention concernant l'organisation de la journée intergénérationnelle déposé sur le bureau ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** le projet de convention à passer entre la commune et les différents partenaires de la journée intergénérationnelle « Le Bonheur se part'âge » tel que joint à la présente décision.

→ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les différents partenaires ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

V AFFAIRES CULTURELLES

1. Autorisation de désherbage des livres de la bibliothèque suite à la construction de la médiathèque

55-2025 AUTORISATION DE DESHERBAGE DES LIVRERS DE LA BIBLIOTHEQUE SUITE A LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

L'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire s'appelle « le désherbage » et s'effectue selon les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution
- L'adéquation avec la politique documentaire.

Le dernier désherbage des livres de la bibliothèque a été réalisé en 2021.

Dans le cadre de la fermeture de la bibliothèque et de l'ouverture de la médiathèque un désherbage important doit être effectué et selon leur état les ouvrages ayant vocation à être désherbés pourront être cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
La liste a été présentée en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1 ;
Vu la liste des ouvrages de la bibliothèque à céder annexée à la présente délibération ;
Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- ➔ **DECIDE** d'autoriser l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.
- ➔ **DONNE** son accord pour la cession gratuite des documents à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Convention entre la commune et l'association des Maires de Vendée – Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie

56-2025 CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE VENDEE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 400€ pour la commune.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

→ **APPROUVE**, la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, telle qu'annexée à la présente décision.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

2. Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée

57-2025	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
---------	---

- Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la signature d'une rupture conventionnelle avec un agent.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- De donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité.
- D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions.
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

VI RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs communaux

58-2025 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Création des emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 1 286h annuelles pour la jeunesse (17h hebdo) et la médiathèque (11h hebdo) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- 1 poste d'adjoint d'animation à 216h annuelles du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- 1 poste d'adjoint d'animation à 1 008h annuelles du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

➔ SE PRONONCE favorablement aux modifications du tableau des effectifs telles qu'énoncées ci-dessus.

VII QUESTIONS DIVERSES

1. Moulin de Chaussac
Actualisation des données économiques

BALANCE PRODUCTION /CONSOMMATION ELECTRIQUE MENSUELLE ET RETOUR
INVESTISSEMENT MOULIN DE CHAUSSAC

Production provisionnelle en Kwh	consommation réelle des bâtiments de capacité <36kva	
nov 7 400	nov.-24	17 757
dec 7 400	déc.-24	20 530
jan 7 400	janv.-25	21 558
fev 7 000	févr.-25	17 950
mars 7 400	mars-25	15 849
avr 7 400	avr.-25	11 691
mai 7 400	mai-25	9 967
juin 2 000	juin-25	4 012

Total annuel : 53 400 kwh

prix du Kwh payé pour des contrats < 36kva : 0,2€

économie annuelle 10 680 €

investissement total moulin de Chaussac 138 140 €

Une entité a été créée au sein du Pays de Mortagne pour travailler sur les productions d'électricité. Il convient d'ajouter les frais de gestion de cette entité. Il faut aussi chiffrer les tranchées pour les branchements en complément des 138 000 €. Le Conseil Municipal est majoritairement favorable au lancement de ce projet.

A Saint Laurent sur Sèvre, le 7 juillet 2025

Le Maire,
Eric COUDERC




Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

